

**ARRÊTÉ n° 2025-670 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 06.10.2025**

**Département  
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté  
en exercice : 39**

**EFFECTIF LEGAL : 39**

**Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 04.06.2026  
Convocation faite  
Le 22.05.2026**

**Délibération  
N°2026-05-068**

**Lutte contre les frelons  
asiatiques :  
conventionnement avec les  
communes (annexe)**

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

**Séance du 28 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le jeudi vingt-huit mai à dix-sept heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2026, sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** M. Fabien PRIGNON (à partir du point n°2026-05-066), Mmes Martine CONSOLARO (représentant Mme Valérie D'AMARIO), Marielle SAXE, M. Pascal GILLAUX, Mme Liliane PASSEFORT, M. Dominique BERNIER, Mme Magali CAPLET, M. Dominique HAMAIDE, Mme Angélique WAUTOT, M. Gérard DELATTE, Mmes Jennifer PECHEUX, Carole AVRIL, M. Claude WALLENDORFF (jusqu'au point n°2026-05-085), Mme Roseline MADDI, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Olivier DIEUDONNÉ, Mme Isabelle BODART, M. Philippe RAVIDAT, Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, MM. Cédric JAGIELSKI, Romain ZOLTOWLOS, Mme Carole ARIBI, M. Pierre JANIK, Mme Marion JACQUEMIN, MM. Christophe LÉONARD, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Albane WASLET, Isabelle COQUET, M. Philippe RAVIART.

**Absents excusés :** MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Cédric JAGIELSKI), Fabien PRIGNON (jusqu'au point n°2026-05-065), Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Mme Valérie D'AMARIO (représentée par Mme Martine CONSOLARO), MM. Raphaël SPYT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Claude WALLENDORFF (à compter du point n°2026-05-086, pouvoir à Mme Roseline MADDI), Bernard DEFORGE (pouvoir à Mme Isabelle BODART), Mme Priscillia MAZZA (pouvoir à M. Olivier DIEUDONNÉ), M. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Philippe RAVIDAT), Mme Stéphanie CHACEL (pouvoir à M. Romain ZOLTOWLOS), M. Hacı-Durmus DEMIR.

M. Dominique HAMAIDE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la délibération n° 2025-11-217 Ter du 26 novembre 2025 approuvant le principe de prendre en charge, à parts égales avec les Communes membres et volontaires pour ce dispositif spécifique, le montant des frais de destruction de nids de frelon asiatiques sur le domaine public ou privé hors cadre existant et intervention sur le domaine public en cas de risque imminent pour les populations par le SDIS,

Considérant que cette destruction est demandée par la Communauté à la suite d'une sollicitation de la Commune sur son domaine communal ou le domaine privé de son territoire. A cet égard, la Commune se charge de recevoir du propriétaire privé les autorisations d'accès et de destruction du nid de frelons asiatiques,

Considérant les engagements respectifs des deux parties, ainsi que les modalités de versement définis par la convention annexée,

Considérant que la participation financière de la Communauté et de la Commune portera sur le montant facturé TTC par le prestataire sélectionné par marché par la Communauté pour cette destruction sur le domaine communal ainsi que sur le domaine privé du territoire communal,

Considérant une prise en charge à parts égales entre les deux parties,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :  
Contre : Mme Roseline MADDI, M. Claude WALLENDORFF

\* **approuve** le modèle de convention ci-annexée,

\* **autorise** le Président à signer ce modèle de convention avec les communes volontaires.

Pour extrait conforme

Le Président  
Mathieu SONNET

